

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC036

Conseil Communautaire du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Saint Germain de Joux, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Raphaël CASTIGLIA

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Patricia VERDET

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Marie-Françoise GONNET - Annick DUCROZET - Françoise DUCRET - Christophe MAYET - Sacha KOSANOVIC - Sandra LAURENT-SEGUI - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Sophie SELLIER

Pouvoirs :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON à Gilles FAVRE

CHANAY : JOUHAUD Lucie à Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE à Raphaël CASTIGLIA

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME à Catherine BRUN - Denis MOSSAZ à Patricia VERDET

VALSERHÔNE : Jean-Pierre FILLION à Serge RONZON - Mourad BELLAMMOU à Régis PETIT - BERGERET Marielle à Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO à Isabelle DE OLIVEIRA

Votants : 34

Présents : 25

Date de la convocation : 22 MARS 2024

Secrétaire de séance : Benjamin VIBERT

Nature de l'acte : Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Affectation des résultats 2023 du budget annexe Dinoplagne

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M4, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Madame la Vice-Présidente propose d'affecter les résultats du budget annexe Dinoplagne comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	348 763,41 €
Recettes de fonctionnement	343 433,46 €
Résultat de fonctionnement 2023	- 5 329,95 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	299 963,04 €
Résultat de clôture à affecter	294 633,09 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	98 218,92 €
Recettes d'investissement	526 224,15 €
Résultat investissement 2023	428 005,23 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	- 429 711,75 €
Résultat de clôture à affecter	- 1 706,52 €

Résultats cumulés	292 926,57 €
--------------------------	---------------------

Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser recettes	112 000,00 €
Solde des restes à réaliser	112 000,00 €

Besoin de financement	- €
------------------------------	------------

AFFECTATIONS DES RESULTATS	
002 Résultat de fonctionnement reporté	294 633,09 €
001 Déficit d'investissement reporté	- 1 706,52 €

Elle propose au Conseil communautaire d'affecter les résultats 2023 du budget annexe Dinoplagne tel que présenté.

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle l'examen en commission des finances du 20 mars 2024.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC036-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

VU la délibération n° 24-DC022 approuvant le compte de gestion du budget annexe Dinoplagne pour l'exercice 2023,

VU la délibération n° 24-DC029 approuvant le compte administratif du budget annexe Dinoplagne pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit qu'après l'approbation du compte administratif, il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats constatés pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AFFECTE** les résultats du budget annexe Dinoplagne comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2023 de **294 633,09 €** est reporté au budget 2024 en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent reporté)

Le déficit d'investissement 2023 de **1 706,52 €** est reporté en dépenses d'investissement au budget 2024 au compte 001 (déficit reporté).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Benjamin VIBERT



Le Président,
Patrick PERREARD

